

DELIBERATION N° 64 /21/VI

METTANT EN REVISION LE PLAN D'URBANISME DIRECTEUR DE LA VILLE DU MONT-DORE

**Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 24 juin 2021,**

Vu la loi organique n° 99-209 du 10 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 10 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le Code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie, notamment ses articles R. 112-9 et R. 112-1 ;

Vu la délibération de l'assemblée de la province Sud n° 7-2013/APS du 28 mars 2013 approuvant le Plan d'Urbanisme Directeur de la Ville du Mont-Dore ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville du Mont-Dore n° 159/20/XII du 17 décembre 2020 habilitant le Maire à demander l'avis de la province Sud sur la mise en révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la Ville du Mont-Dore ;

Vu la délibération de l'assemblée de la province Sud n° 47-2021/BAPS/DAEM du 2 mars 2021 relative à la mise en révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la commune du Mont-Dore ;

Vu la note explicative de synthèse n° 38/2021 du 18 juin 2021 ;

Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 09 juin 2021, après en avoir délibéré ;

**D E C I D E :**

Article 1 : Le Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) de la Ville du Mont-Dore est mis en révision.

Article 2 : Les principaux objectifs poursuivis sont les suivants :

**1 - Objectif d'ordre réglementaire :**

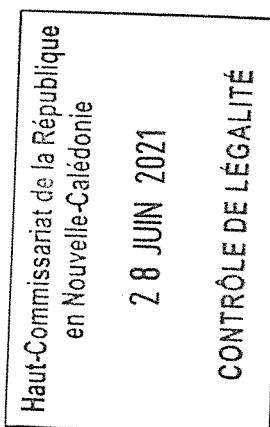
- ✓ Adapter le PUD de la Ville du Mont-Dore aux dernières évolutions réglementaires intervenues depuis 2015, date d'entrée en vigueur du Code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie qui a par ailleurs été modifié à plusieurs reprises depuis.

**2 - Objectifs « Environnement » :**

- ✓ Proposer un cadre de vie agréable et confortable, par :
  - la préservation de la nature en Ville, du patrimoine naturel et historique, des éléments de paysage tels que les reliefs et les perspectives,
  - le développement des aménagements respectueux du littoral selon ses usages et ses vocations,
  - la sanctuarisation des sites naturels sensibles,
  - et de l'agriculture urbaine.
- ✓ Répondre aux enjeux du changement climatique, notamment par :
  - la limitation des émissions de gaz à effets de serre en favorisant le développement des transports en commun et des modes de déplacements doux.
- ✓ Permettre le maintien des écosystèmes et leur bon fonctionnement écologique au sein de la Ville.

**3 - Objectifs « Habitat » :**

- ✓ Dans le contexte d'un ralentissement du développement de l'agglomération, garantir l'accroissement démographique de la Ville par l'identification des zones



d'habitat futures en harmonisation avec le bâti actuel, l'environnement et les équipements ;

- ✓ Concourir au développement d'une offre de logements diversifiée et garantir les mixités.

#### **4 - Objectifs « Aménagement de l'espace » :**

- ✓ Affirmer l'identité visuelle du Mont-Dore à travers le réaménagement de ses entrées de ville ;
- ✓ Dynamiser le centre-ville et les pôles urbains secondaires de la Ville en y améliorant la qualité de l'espace public, notamment grâce à :
  - des règles particulières pour le rez-de-chaussée des constructions,
  - des aménagements pour le stationnement ou la mobilité,
  - la préservation et la mise en valeur des façades.
- ✓ Permettre le renouvellement urbain de la Ville en garantissant la proximité d'habitat, d'activités économiques, sportives, culturelles et d'équipements d'intérêt collectif.

#### **5 - Objectifs « Déplacements » :**

- ✓ Prendre en compte les nouvelles formes de mobilités, favoriser l'intermodalité, soit l'utilisation de plusieurs modes de déplacement pour un même trajet, notamment les modes de déplacement doux ou transports en commun et favoriser les partages de voirie entre ces mobilités ;
- ✓ Optimiser l'offre et la gestion du stationnement public et privé ;
- ✓ Améliorer la lisibilité du réseau viaire, la circulation et l'accessibilité aux différents quartiers par le maillage des différents modes de déplacement.

#### **6 - Objectifs « Développement économique » :**

- ✓ Garantir le développement économique de la Ville, notamment par le biais de ses potentiels agricole et minier ;
- ✓ Concourir au développement des zones de services à la population et des équipements de proximité, notamment sportifs, culturels ou de cohésion sociale ;
- ✓ Assurer une cohérence entre les différents types d'activités présents sur la commune et l'agglomération en adaptant les règles pour les activités commerciales, de services, d'artisanat et industrielles ;
- ✓ Soutenir le développement touristique à travers l'accueil de structures de tourisme, en particulier à proximité du littoral.

#### **7 - Objectifs « Politique sociale, équipements et services publics » :**

- ✓ Adapter les zones d'équipements aux besoins de la population ;
- ✓ Concourir au développement d'un même niveau d'équipement à chaque mondorian.

Ces objectifs pourront être complétés ou amendés dès lors qu'il n'est pas porté atteinte à leur économie générale et suivant la démonstration ou non de leur pertinence lors de l'étude du PUD.

Article 3 : La concertation publique menée en amont de l'enquête publique sera notamment assurée selon les modalités suivantes :

- ✓ L'accès aux informations relatives au projet sera assuré par :
  - un relai d'information sur le site internet de la Ville ([www.mont-dore.nc](http://www.mont-dore.nc)) actualisé en fonction de l'avancement du projet ;
  - la mise à disposition du public de ces mêmes documents du lundi au vendredi de 7H30 à 15H30, à la mairie située au 4468 avenue des Deux Baies à Boulari et à la Direction des services techniques et de proximité située au 249 rue Gaëtan BRINI à La Coulée ;
  - des points d'informations ponctuels dans le magazine de la Ville annonçant notamment les grandes étapes de la procédure et la mise à disposition du dossier de la révision au public ;
  - l'annonce du lancement de la procédure de concertation, dans un délai d'un (1) mois à compter du caractère exécutoire de la délibération de mise en révision, par voie de presse dans au moins un journal local habilité à publier les annonces judiciaires et légales ;
  - l'annonce dans un délai de trente (30) jours francs à compter du caractère exécutoire de la décision de mise en révision, par un ou plusieurs communiqués radiodiffusés. Les moyens d'information et de participation y seront précisés.
- ✓ La mise à disposition des avis requis par les dispositions législatives et réglementaires actualisée en fonction de l'avancement du projet sera assurée par :
  - le site Internet de la Ville ([www.mont-dore.nc](http://www.mont-dore.nc)) avec les avis visualisables en ligne ;
  - un recueil des avis tenu à disposition du public du lundi au vendredi de 7H30 à 15H30, à la mairie située au 4468 avenue des Deux Baies à Boulari et à la Direction des services techniques et de proximité située au 249 rue Gaëtan BRINI à La Coulée.
- ✓ La participation du public et la formulation d'observations et de propositions enregistrées et conservées seront assurées par :
  - la possibilité de courriers adressés à Monsieur le Maire ;
  - la tenue à minima de trois (3) réunions publiques annoncées dans la presse locale et sur le site Internet de la Ville ([www.mont-dore.nc](http://www.mont-dore.nc)) permettant le débat et les échanges sur les éléments présentés à différentes étapes de la révision. Au moins une des trois (3) réunions publiques sera organisée avant le lancement de l'enquête administrative avec les habitants, les associations et autres personnes concernées afin de leur présenter les projets de rapport de présentation, de règlement et le cas échéant, d'orientations d'aménagement et de programmation ;
  - la mise à disposition du public d'un formulaire en ligne sur le site Internet de la Ville ([www.mont-dore.nc](http://www.mont-dore.nc)) ou la possibilité de formuler des observations manuscrites du lundi au vendredi de 7H30 à 15H30, à la mairie située au 4468 avenue des Deux Baies à Boulari et à la Direction des services techniques et de proximité située au 249 rue Gaëtan BRINI à La Coulée.

A titre d'information, il est indiqué que l'ensemble des modalités de la concertation publique seront mises en œuvre à partir de l'entrée en vigueur de la présente délibération. La date de clôture de la procédure de concertation sera indiquée sur le site Internet de la Ville ([www.mont-dore.nc](http://www.mont-dore.nc)) et dans un journal local ou dans le magazine de la Ville.

La présente décision de réviser le PUD sera affichée en mairie ainsi qu'à la Direction des services techniques et de proximité pendant toute la durée de la procédure.

Article 4 : Le Maire est habilité à engager la procédure de mise en révision du PUD et à signer tout document relatif à cette procédure, et notamment le marché avec le ou les prestataires retenus pour la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage correspondante.

Article 5 : Les dépenses et recettes relatives à cette opération seront imputées sur l'article 617 « Etudes et recherches » du budget fonctionnement de la Ville.

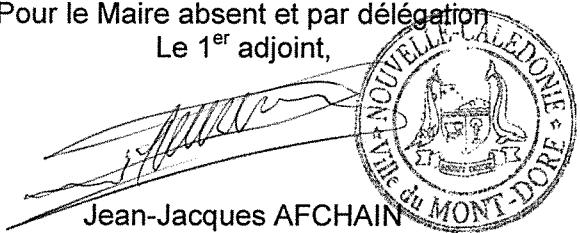
Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 7 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie d'affichage et notifiée à la province Sud.

Le Maire certifie que le présent acte ayant été transmis le 28 JUIN 2021 au Commissaire Délégué et notifié le et/ou publié le 28 JUIN 2021 est exécutoire de plein droit

#### DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 24 JUIN 2021

Pour extrait conforme  
au registre des délibérations,  
Pour le Maire absent et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,



Pour ampliation  
le Chef du Service des  
Affaires Générales

Eric KEM-SENG

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

28 JUIN 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

#### Ampliations :

Subdivision Administrative Sud

Direction de l'Aménagement, de l'Equipement et des Moyens (DAEM) (notification)

Direction des Services Techniques et de Proximité

Secrétariat Général (SAG : registre et affichage)